



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 11 octobre 2009



Division « action de l'Etat en mer »

**ARRETE N° 2009/86**

Abrogeant l'arrêté n°2009/82 du 5 octobre 2009, du préfet maritime de l'Atlantique portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine à l'occasion des essais d'un bâtiment militaire au large du Guilvinec (Finistère).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**CONSIDERANT** la fin des essais d'un bâtiment militaire dans la zone interdite à la navigation au large du Guilvinec, créée de façon temporaire pour en permettre le déroulement en toute sécurité ;

**ARRETE**

**Article unique** L'arrêté n°2009/82 du 5 octobre 2009, du préfet maritime de l'Atlantique portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine à l'occasion des essais d'un bâtiment militaire au large du Guilvinec (Finistère) est abrogé à compter du dimanche 11 octobre 2009, à 23 h 00 (heure locale).

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy  
préfet maritime de l'Atlantique  
**signé**